



Controlé positif au cannabis au volant

Par **fabrice40**, le **07/01/2008** à **14:23**

Bonjour,
étant ambulancier (dans les alpes maritimes,06) et consommateur occasionnel de cannabis j'ai été contrôlé positif au volant de mon véhicule de fonction.

Les faits sont les suivants:

En mars dernier, après un anniversaire qui a duré toute la nuit et au cours duquel j'ai consommé du cannabis, je me suis rendu à mon travail. Lors d'un transport (en début d'après-midi), mon véhicule a fait l'objet d'un contrôle "de routine" (vérification des papiers, permis....) au cours duquel l'agent m'a fouillé et a trouvé dans mon paquet de cigarette 2g de résine de cannabis. Suite à cela j'ai fait l'objet d'une arrestation menottée et 24h de garde à vue au cours desquelles j'ai subi des tests urinaires et sanguins (positifs) un examen médical (pupilles, réflexes...) normal et un interrogatoire (à 2h30 du matin).
J'ai ensuite été licencié pour faute grave et convoqué au tribunal le 19 mars prochain.

Depuis, je ne consomme plus de cannabis, j'ai changé de région, vis dans les Landes et travaille toujours en tant qu'ambulancier (depuis début octobre).

Ainsi, je m'adresse à vous dans l'espoir d'obtenir des informations concernant:

- 1/ les peines effectivement encourues
- 2/les démarches à effectuer étant donné mon changement de région (car je suis convoqué à Nice)
- 3/étant la seule source de revenus du foyer et ayant 3 enfants à charge, il m'est difficile de payer à la fois les frais de déplacement à l'audience ET des frais d'avocat. aurai-je plutôt intérêt à me présenter personnellement mais sans avocat ou à me faire représenter?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de

mes salutation distinguées.

Par **mademoiselle_k**, le **07/01/2008** à **23:25**

bonsoir

alors en ce qui concerne la peine encourue

elle est de 2 ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende pour l'infraction de conduite après usage de stupéfiants

pas de panique ceci est la peine maximale indiquée dans le code pénal, la peine réellement prononcée par le tribunal sera sensiblement différente les juges tiendront compte de votre passé pénal, de votre situation personnelle et familialeet ce sera une peine plus raisonnable

en revanche en ce qui concerne votre permis au mieux vous perdrez 6 points au pire il peut y avoir une annulation ou suspension de permis

cela étant les circonstances sont particulières car votre permis est nécessaire à votre travail d'un autre côté il pourra vous être reproché de mettre en danger les personnes que vous transportez

un avocat vous sera utile compte tenu de l'enjeu professionnel qui découle de cette affaire mais vous pouvez demander l'aide juridictionnelle (totale ou partielle en fonction de vos revenus) afin de payer les frais

bon courage